

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal est convoqué le 11 juillet 2023.

Ordre du jour :

- Approbation de la modification n°01 du PLU,
- Rénovation de deux appartements communaux : attribution des lots,
- Autorisation au Maire de signer la convention relative à la mise en place du service de police pluri-communale du Vuache,
- Information sur le PLH,
- Comité de jumelage,
- Divers.

A Chevrier, le 06 juillet 2023
Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'An deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Agnès CUZIN, Maire.

Etaient présents : Régis BAUD, Jean-François CARREL, Laetitia CHARLES, Cédric CHATELAIN, Stéphane CLAEYS, Evelyne CLERC, Agnès CUZIN, Virginie FONTAINE, Xavier GAUD, Pierre GRANDCHAMP, Louis LAPRAZ, Audrey LEONARD, Kévin POUPARD.

Etaient excusés : Thierry ROSAY (procuration donnée à Stéphane CLAEYS), Claude REINHARDT

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Kévin POUPARD est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 08 juin 2023 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 08 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Comptes-rendus de réunions :

Le Conseil Municipal est informé du contenu des réunions suivantes :

- Communauté de Communes :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/06/23 :

- * Installation d'un nouveau membre de la commune de St Julien.
- * Les membres adoptent les comptes administratifs et comptes de gestion 2022.
- * Ils décident de l'acquisition d'une parcelle à Cervonnex pour un projet de crèche.
- * Ils arrêtent le Plan Intercommunal d'Attributions des logement sociaux.
- * Ils désignent le maître d'œuvre pour la construction de locaux techniques et administratifs pour les services d'eau potable et d'assainissement.
- * Ils approuvent un avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la partie française de la ligne du Tram.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/07/23 :

- * Une présentation des modifications à intervenir du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) est effectuée.
- * Les membres prennent connaissance de la feuille de route de la commission économie.
- * Ils adoptent le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- * Ils décident, suite à la reprise par la CCG de la collecte de tri, de la création de postes de chauffeurs de grue.
- * Ils adoptent un avenant au marché de mission de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de la Viarhona.

BUREAU DU 03/07/23 :

- * Un point d'étape sur le Contrat Local de Santé est effectué.
- * Les membres valident le recours à 8 contrats d'apprentissage dans différents domaines.
- * Ils décident de l'attribution du marché de l'aménagement du hall du bâtiment Athéna.
- * Ils émettent un avis favorable sur la modification n°01 du PLU de Jonzier-Epagny.
- * Ils approuvent la convention avec le centre de gestion de la FPT 74 pour le recours aux secrétaires de mairie itinérant.

- Conseil d'école : Madame Fontaine présente au conseil d'école expose que :

- * Les membres valident de règlement intérieur.
- * Une présentation des projets réalisés et en cours est effectuée.
- * Les effectifs pour la rentrée de septembre s'élèvent à 98 élèves.
- * Les demandes des parents d'élèves et des enseignantes. Madame le Maire propose de répondre par mail à la directrice.

Approbation de la modification n°01 du PLU (2023/07/01) :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 29/2022 en date du 14/04/2022 ayant prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du maire n° 05/2023 en date du 03/03/2023 soumettant à enquête publique le projet de PLU,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Madame la Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur Xavier Gaud se retire de la salle avant les débats et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 13 voix pour et 1 voix contre (Cédric Chatelain) :

- DECIDE D'APPROUVER le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des

mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chevrier aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Rénovation de deux appartements communaux : attribution des lots (2023/07/02) :

La Commune a décidé de procéder à la rénovation des deux appartements situés au-dessus de la mairie, initialement destinés au logement des enseignants.

Les deux appartements sont désormais inadaptés et en mauvais état. Ils ne sont plus loués.

Par ailleurs ces travaux seront accompagnés d'une amélioration énergétique des logements et du remplacement du chauffage pour l'ensemble du bâtiment.

Conformément aux articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle a été lancée, par avis d'appel public à la concurrence envoyé, le 10 mars 2023 avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune.

Cette consultation comprenait les lots suivants :

- Lot n° 01 – Dépose
- Lot n° 02 – Maçonnerie
- Lot n° 03 – Chauffage
- Lot n° 04 – Plomberie – Sanitaire
- Lot n° 05 – Électricité – Ventilation
- Lot n° 06 – Doublage – Isolation – Cloisons
- Lot n° 07 – Ragraéage – Carrelage – Faïence
- Lot n° 08 – sols souple – Menuiserie intérieure – Agencement
- Lot n° 09 – Peinture

Lors du Conseil Municipal du 11 mai 2023, les lots 1, 6 et 8 ont été déclarés infructueux (offres inacceptables). Aucune offre n'a été déposée concernant le lot 2. Les autres lots ont été attribués.

Les lots 6 et 8 ont fait l'objet d'une nouvelle consultation en procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, lancée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP le 12 juin 2023 avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune.

Les critères de sélections des offres sont :

- Prix de l'offre : 50 %
- Valeur technique : 50 %

La consultation ne comprenait pas de variante libre, pas de variante imposée ni de Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

La date de remise des offres pour les entreprises, fixée initialement au 03 juillet 2023, a été décalée au 04 juillet 2023. 5 offres ont été reçues dans les délais.

L'analyse des offres, effectué par SOHA Conception (Assistant à Maitrise d'Ouvrage) est la suivante :

Lots	Entreprises attributaires	Montant HT	Montant TTC
Lot 06 : Dépose – Doublage – Isolation – Cloison – Menuiserie Intérieure	PAUGET JOEL ET SES FILS	74 449.00 €	89 338.80 €
Lot 08 : Sol souple	CAZAJOUS DECOR	5 376.30 €	6 451.56 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5*

*Vu l'exposé ci-dessus
Le Conseil Municipal*

Article 1 :

De décider de retenir les offres telles que décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 2 :

De rappeler que les crédits sont inscrits au budget

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer lesdits marchés et toutes pièces annexes.

Autorisation au Maire de signer la convention relative à la mise en place du service de police pluri-communale du Vuache (2023/07/03) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2017-258 du 28 février 2017 favorisant les conditions de mutualisation entre plusieurs communes limitrophes,

Vu le code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-1 et suivants, L511-5 et L512-1,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de police municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté de la commune de Viry de mettre fin à la convention la liant depuis 2016 avec les communes de Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens pour le partage du service de police pluri-communale du Vuache à compter du 01/08/2023 en opérant un service de police municipale propre à la commune de Viry,

Considérant la continuité territoriale et la proximité des populations des communes de Vulbens, Valleiry, Vers, Chenex et Chevrier,

Considérant la volonté des communes restantes Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens de s'organiser pour permettre la continuité d'un service de police pluri-communale dans le Vuache à destination de la population de leurs communes,

Considérant que pour ce faire, la commune de Vulbens a procédé à la création d'un service de police municipale,

Considérant que le Syndicat Intercommunal Pays du Vuache (SIPV) aura pour compétence la Police Municipale d'un commun accord de l'ensemble des Maires des communes de Vulbens, Valleiry, Vers, Chenex et Chevrier.

Considérant qu'en attendant que la révision des statuts du SIPV soient modifiés afin d'obtenir ladite compétence, il convient de régler, par voie de convention, la mise à disposition du service de police municipale de Vulbens au profit des communes de Valleiry, Vers, Chenex et Chevrier conformément à l'accord politique conclu entre leurs Maires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention nécessaire à cette mise à disposition.

Information sur le PLH :

Madame le Maire fait un point sur le Plan Local de l'Habitat et le plan intercommunal d'attribution des logements sociaux.

Comité de jumelage :

L'assemblée est informée que la prochaine réunion du comité de jumelage se tiendra le 13 septembre prochain.

Urbanisme :

Une présentation du projet immobilier déposé par LP Promotion sur l'OAP4 et les parcelles voisines est faite. Un débat nourrit à lieu. Le Conseil Municipal désapprouve ce projet et demande à Mme le Maire d'en faire part au promoteur.

Il demande qu'une étude soit réalisée avant tout projet d'envergure pour garantir la sécurité, les capacités des réseaux et la qualité environnementale.

Prochain conseil municipal :

Il est fixé au 07 septembre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00

FAIT ET DELIBERE A CHEVRIER LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire,
Agnès CUZIN

La secrétaire,
Kévin POUPARD